



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2026

N° DEL2026/06-0161

L'an deux mille vingt-six le trois juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : mercredi 27 mai 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Pierre MALLET (BENQUET), Benoît RÉMOND (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN), Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN)

Excusés avec procuration :

Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Frédéric DUTIN, Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean DUPOUY, Cathy



GARBEZ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Delphine LEBLANC
(MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Philippe GORI

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Benoît RÉMOND (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Jean-François CABANNES

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	51
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	55

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION – ENTENTE EN VUE DE LA GESTION DU SITE NATURA 2000 DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer à long terme le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, dans un état de conservation favorable du patrimoine naturel identifié comme étant d'intérêt communautaire, relevant des directives "Habitats-Faune-Flore" et "Oiseaux".

La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques, a conduit l'État à privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche concertée et contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (Docob). Il comporte un état des lieux initial, définit les orientations de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site et détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes du Pays Grenadois, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, des Landes d'Armagnac pour la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon. Cette convention confie la gestion du site Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac.



Cette convention est renouvelée en 2026 par délibération n°2026/06-0160 du 3 juin 2026.

Chaque organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté, au sein de l'entente, par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de 3 membres désigné au scrutin secret en son sein.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon conclue entre Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac, les Communautés de Communes du Pays Grenadois, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, des Landes d'Armagnac et Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants au sein de la commission spéciale qui représentera Mont de Marsan Agglomération dans les conférences propres à l'entente constituée,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER, afin de siéger au sein de la commission spéciale qui représentera Mont de Marsan Agglomération dans les conférences propres à l'entente constituée :

- Véronique GLEYZE
- Marc DE VALICOURT
- Alain BONTE

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 040-244000808-20260603-260603H2528H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».